

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « montée de Labarin » à compter du 21 juillet 2025, pour une durée de 2 jours, afin de réaliser les travaux sur une fuite sur réseau AEP par la société ATU -SAUR France CSP – 21 rue Anita Conti – 56000 Vannes - France.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera basculée sur la chaussée opposée, sens des points de repère décroissants, pour une durée de 2 jours à compter du 21 juillet 2025, afin de réaliser les travaux sur une fuite sur réseau AEP

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société ATU -SAUR France CSP – 21 rue Anita Conti – 56000 Vannes - France.  
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 18 juillet 2025.

Le Maire  
Thierry GOUBY

